Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_055-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 28

Le 28 mars 2026 à dix heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Marzel, doyen de l'assemblée.

Envoi de la convocation le : 24 mars 2026 Publication de la convocation le : 25 mars 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Frédérique TAPON, M. Yves MIOSSEC, Mme Malika REDAOUIA, M. Michel VAN PRAET, Mme Sandrine PAUL, M. Marc ARZEL, Mme Sophie PREUNEL, Mme Linda RIOU, M. Georges CASTEL, Mme Nadine JUDE, M. Paul LADMIRAULT, Mme Armelle BRARD, M. Thierry CAPRON, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Christian NEVEU, Mme Adélie CASTEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON,

Etaient absents :
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
Mme Nathalie DENEVE

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 02 AVR. 2026
Date de publication : 02 AVR. 2026

Délibération n° 2026-055 : Election du maire
Rapporteur : M. Marc ARZEL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle le maire est élu est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

M. Marc ARZEL plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.
Le président constate qu'aucun membre du conseil municipal n'a quitté la salle et que le quorum est donc bien atteint.

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
Il rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

1. Constitution du bureau de vote

Le président invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs au moins.

Le conseil municipal désigne M. Michel VAN PRAET et M. Philippe LAPORTE en qualité d'assesseurs.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_055-DE

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Après appel à candidatures, le président invite le conseil municipal à procéder au premier tour de scrutin.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.
Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie (sauf en cas de procuration).
Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.
Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut ainsi être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.
Un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.
Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection.
Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire.
Une fois le maire élu, c'est lui qui assure la présidence de séance (Article L. 2121-14).

3. Dépouillement

a) Premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signé par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait expressément mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article 65 du code électoral).

Le dépouillement du vote (1er tour de scrutin) a donné les résultats suivants :

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées dans l'urne)	28
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D	Nombre de suffrages blancs	6
E	Nombre de suffrages exprimés (B-C-D)	22
F	Majorité absolue (si 29 suffrages exprimés, majorité absolue = 15 voix)	12

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Florent LARDIC	22	Vingt-deux

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_055-DE

M. Marc ARZEL, président proclame Monsieur Florent LARDIC maire de la commune d'Audierne qui est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

Un procès-verbal est établi.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_055-DE